

SPÉCIAL PLACEMENTS

FISCALITÉ Des gagnants mais aussi des perdants



Ce qui change.

La hausse des taxes et la réduction des prestations annihilent pour beaucoup de ménages la baisse des impôts et les nouvelles aides au logement. Décryptage.

PAR LAURENCE ALLARD

Depuis la rentrée, Manuel Valls répète à qui mieux-mieux qu'il baisse les impôts pour les plus modestes. C'est vrai, sauf qu'il a oublié de dire que son projet de budget pour 2015 et son projet de loi de financement de la Sécurité sociale gommeraient tout ou partie de la réduction selon le profil du contribuable. Ainsi, un ménage gagnant 35 375 euros net imposables ne paiera plus les 744 euros d'impôt sur le revenu qu'il a versés en 2014, soit 64,50 euros par mois. Mais si ce

couple a malencontreusement un enfant de 15 ans, il perdra ce qu'il a gagné, soit 64,47 euros par mois d'allocation familiale. Il paiera en 2015 plus de redevance télé, plus de taxe sur son gazole et sur son chauffage au gaz ou au fioul (8 euros de plus en moyenne par mois) et achètera ses timbres plus cher. Au total, le pouvoir d'achat de notre ménage sera encore amputé l'an prochain...

Pour les plus aisés, bonne nouvelle. Le gouvernement a renoncé au matraquage. C'est la première fois qu'il n'y a pas de hausse d'impôt. Un répit!

La politique familiale mise à mal

La gauche n'aime décidément pas la famille. Après avoir réduit par deux fois le plafond du quotient familial, de 2 300 à 1 500 euros, et diminué les aides à la garde d'enfants pénalisant des millions de foyers, le gouvernement s'attaque à différentes prestations.

• **La prime de naissance sera divisée par trois.**

Elle passera de 923,08 à 308 euros. Seront concernés tous les ménages gagnant moins de 54 000 euros net imposables.

• **Le congé parental pour le deuxième enfant est ramené à dix-huit mois par parent** au lieu de deux ans et demi pour la femme et six mois pour l'homme (loi Najat Vallaud-Belkacem applicable depuis le 1^{er} octobre). Comme ce congé est pris à 96 % par des femmes, la mesure qui sera prise par décret et appliquée à partir de janvier 2015 revient à diviser par deux le congé. C'est la troisième réforme en un an et demi.

• **Réduction du « complément de mode de garde »** versé sous forme de chèque par la Caisse d'allocations familiales aux ménages qui font garder leur enfant de moins de 6 ans par une nounou à domicile ou une assis-



tante maternelle. Pour toutes les familles aisées, l'aide sera réduite de moitié. 20 % des familles ayant au moins un enfant en bas âge seront concernées. La mesure sera également prise par décret. Elle risque de renforcer une fois de plus le travail au noir.

• **La majoration d'allocations familiales est décalée de deux ans.** L'augmentation de 64,47 euros par mois accordée lorsque l'enfant avait plus de 14 ans sera progressivement reportée à 16 ans.

Au total, c'est 700 millions d'euros en moins pour les familles.

Un capital décès raboté

Lorsqu'un salarié décède, qu'il soit en activité ou chômeur, l'Assurance-maladie verse à ses proches un capital décès. Versé en une fois, il est égal à trois mois de salaire avec un minimum de 375 euros et un maximum de 9 387 euros. A partir du 1^{er} janvier, il sera forfaitaire (3 fois le smic). Les proches de tous ceux qui gagnent plus que le smic seront pénalisés.

Une CSG plus élevée pour les petites retraites

Le gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. D'un côté, il diminue l'impôt sur le revenu, accorde une prime de 40 euros aux retraités percevant moins de 1 200 euros de pension par mois (retraites complémentaires comprises) et revalorise le minimum vieillesse de 792 à 800 euros mensuels (+1 %); de l'autre, il abaisse les conditions permettant de bénéficier du taux minimal de CSG de 3,8 %. 460 000 personnes passeront au taux de 6,6 %. Soit quasiment un doublement d'impôt.

Un nouveau barème d'imposition qui change peu de choses

Pour tous ceux qui gagnent plus de 26 764 euros par part, soit plus de 40 % de Français qui paient l'impôt sur le revenu, aucun changement. Pas de

Le barème de l'impôt sur le revenu

Taux d'imposition	Ancien barème (en euros)	Nouveau barème (en euros)
5,5%	De 6 011 à 11 991	-
14%	De 11 992 à 26 631	De 9 690 à 26 764
30%	De 26 632 à 71 397	De 26 765 à 71 754
41%	De 71 398 à 151 200	De 71 755 à 151 956
45%	Plus de 151 200	Plus de 151 956

hausse, puisque le barème a été revalorisé de l'inflation (0,5%), et pas de baisse non plus. Ces contribuables ne sont pas concernés par la suppression de la tranche à 5,5%. En revanche, les personnes qui gagnent moins de 11 991 euros par part ne paieront plus d'impôt. Trois millions de Français devraient en profiter, même si, en pratique, du fait de la décote, peu étaient imposés ou sur des montants très faibles. Profitent également de la baisse les ménages imposés à la tranche à 14%. 2 300 euros seront davantage taxés du fait de l'abaissement de l'application du taux de 14% à partir de 9 690 euros au lieu de 11 991. Mais la hausse induite sera contrebalancée par le doublement de la décote, qui passe de 508 à 1 135 euros pour un célibataire et à 1 870 euros pour couple. Six millions de foyers devraient voir leur impôt diminuer de quelques dizaines d'euros.

Le gouvernement reporte la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA à 2016.

➔ Des mesures en faveur du logement

• Un crédit d'impôt plus favorable sur les travaux de rénovation

C'est la mesure qui concernera le plus de Français. Les propriétaires qui ont effectué depuis le 1^{er} septembre des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale ou qui s'apprentent à le faire bénéficieront d'un crédit d'impôt baptisé crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), égal à 30 % du montant des travaux. Il sera accordé à tous dès la première dépense éligible (acquisition de chaudière, de matériau d'isolation, de borne de recharge pour les véhicules électriques et de compteur individuel d'eau chaude...) sans conditions de revenus. Plus besoin de réaliser un bouquet de travaux.

• TVA réduite et extension du prêt à taux zéro

Les personnes à revenus modestes qui achèteront pour la première fois dans un des 1 300 quartiers dits prioritaires et dans la bande de 300 mètres autour bénéficieront d'une TVA de 5,5 %. Le prêt à taux zéro (PTZ) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et rendu plus accessible. La condition de performance énergétique est supprimée. Le PTZ est aussi étendu à l'ancien dès lors que l'achat porte sur un bien à réhabiliter dans les zones rurales et les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Un montant minimal de travaux de rénovation sera exigé.

• Immobilier neuf : Pinel succède à Duflot

A nouveau ministre, nouveau dispositif. Mais ce dernier est loin d'être une révolution. Tout investisseur dans le neuf pourra déduire de son impôt sur le revenu un pourcentage du montant de son investissement dans la limite de 300 000 euros qui variera en fonction de la durée de location du bien : 12 % pour six ans, 18 % pour neuf ans et 21 % pour douze ans. Le bien pourra d'autre part être loué à un ascendant ou à un descendant. Les conditions liées au loyer et aux plafonds de ressources des locataires subsistent.

• Baisse des droits de donation

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016, les dona-

tions de logements neufs en pleine propriété bénéficieront d'un abattement exceptionnel de 100 000 euros si le donataire est un héritier en ligne directe, un conjoint ou un partenaire de Pacs, 45 000 euros pour un frère ou une sœur et 35 000 euros pour tout autre donataire.

• Terrains à bâtir : abattement sur les plus-values

Pour toute vente intervenue depuis le 1^{er} septembre, le gouvernement aligne la taxation des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir sur le régime d'imposition des plus-values immobilières.

Jusqu'alors, le propriétaire bénéficiait d'un abattement pour durée de détention de 2 % par année au-delà de la 5^e puis 4 % au-delà de la 17^e et 8 % au-delà de la 24^e, soit une exonération au bout de trente ans. La plus-value était imposée au taux forfaitaire de 19 % plus 15,5 % de prélèvements sociaux. Depuis le 1^{er} septembre, l'abattement d'impôt sur le revenu est de 6 % par année à compter de la 6^e année jusqu'à la 21^e année et de 4 % la 22^e année. Soit 100 % au terme de vingt-deux ans. S'agissant des prélèvements sociaux, l'abattement est de 1,65 % à compter de la 6^e année de détention, de 1,60 % la 22^e année et de 9 % à partir de la 23^e année. Soit 100 % au terme de trente ans de détention.

S'ajoute un abattement exceptionnel de 30 % sur la base imposable si la promesse de vente est signée entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

L'économie est substantielle (calculs réalisés par l'office notarial [Althémis](#)). Pour une plus-value de 100 000 euros et une durée de détention de dix ans, la facture chute de 31 050 à 19 265 euros (-38 %). Si la durée de détention est de quinze ans, la note passe de 27 600 à 14 380 euros (-48 %) et pour une durée de vingt-cinq ans, de 13 800 à 4 883 euros (-65 %).

Le projet de loi institue également un abattement temporaire de 100 000 euros sur les droits de donation et à la condition que le donataire s'engage à construire sur ce terrain dans un délai de quatre ans.



➔ Hausse des taxes sur le diesel

En 2015, 60 % des automobilistes paieront leur carburant plus cher que le prix qui aurait découlé de la simple application de la loi de l'offre et de la demande. Le gouvernement augmente à partir du 1^{er} janvier les taxes sur le litre de gazole de 4 centimes : 2 centimes au titre de la taxe inté-

rieure de consommation des produits énergétiques (TI-CPE) afin de compenser la suppression de l'écotaxe et 2 centimes au titre de la taxe carbone. Cela représente aujourd'hui 2 euros supplémentaires pour un plein de 50 litres. Cette dernière taxe frappera les autres automobilistes roulant à l'essence à hauteur de 1,07 centime par litre. Et



belote en 2016. Et ce n'est pas tout, la taxe carbone s'appliquera aussi à tous les Français qui se chauffent au gaz et au fioul. Ainsi, selon une estimation du Commissariat au développement durable, le surcoût moyen serait de 98 euros en 2016 : 57 euros pour le chauffage et 41 euros pour la voiture ■